FILTRE BGE
Maitrise de la qualité d'air

Conditions générales de vente

Ventes aux professionnels – en vigueur au 14 octobre 2026

Article 1 – Identification du vendeur

Filtre BGE, société par actions simplifiée (SAS) au capital de 1 000 €, immatriculée au RCS de Vienne sous le numéro 922 318 951, TVA intracommunautaire FR49 922 318 951, dont le siège social est situé 12 allée Jean-Baptiste Lulli, 38230 Tignieu-Jameyzieu.

Établissement : 125 allée Pierre Clostermann, 42160 Andrézieux-Bouthéon (SIRET 922 318 951 00048, immatriculation secondaire au RCS de Saint-Étienne). Contact : contact@filtre-bge.fr. Ci-après « Filtre BGE » ou « le Vendeur ».

Article 2 – Champ d'application

Les présentes conditions générales de vente (CGV) s'appliquent à toutes les ventes de filtres, médias filtrants et consommables de filtration d'air conclues par Filtre BGE avec des clients professionnels (ci-après « le Client »).

Elles constituent le socle de la négociation commerciale conformément à l'article L441-1 du Code de commerce. Toute commande implique l'acceptation sans réserve des présentes CGV, qui prévalent sur les conditions générales d'achat du Client, sauf accord écrit et préalable de Filtre BGE.

Filtre BGE peut modifier ses CGV à tout moment. La version applicable est celle en vigueur à la date de la commande.

Article 3 – Devis et documents techniques

Les devis émis par Filtre BGE sont valables **deux (2) mois** à compter de leur date d'émission. Passé ce délai, les prix et disponibilités doivent être reconfirmés.

Les caractéristiques techniques (dimensions, classe de filtration, matériaux) indiquées au devis sont établies sur la base des informations fournies par le Client, qui en reste responsable.

Les plans, études, schémas et documents techniques remis par Filtre BGE, notamment pour les produits conçus ou réalisés sur mesure, restent sa propriété intellectuelle exclusive. Ils ne peuvent être reproduits, utilisés à d'autres fins ni communiqués à des tiers, en particulier à des concurrents, sans son accord écrit.

Article 4 – Commandes

Toute commande doit être transmise par écrit (email, bon de commande ou devis signé). Aucun minimum de commande n'est exigé.

La vente est parfaite à réception de la commande écrite du Client. Filtre BGE se réserve le droit de refuser une commande en cas de litige de paiement en cours ou d'impayé antérieur.

Une commande ne peut être annulée ou modifiée qu'avec l'accord écrit de Filtre BGE. Les produits réalisés sur mesure ou commandés spécifiquement auprès d'un fournisseur ne peuvent être annulés une fois la commande transmise.

Article 5 – Prix

Les prix sont exprimés en euros, hors taxes. La TVA au taux en vigueur est ajoutée à la facturation.

Les prix applicables sont ceux du devis accepté ou, à défaut, du tarif en vigueur au jour de la commande.

Les prix d'un devis sont **fermes pendant toute sa durée de validité**, sous la seule réserve des surtaxes exceptionnelles définies ci-dessous. Après expiration du devis, Filtre BGE applique son tarif en vigueur, qui peut intégrer les hausses de ses fournisseurs.

Les surtaxes exceptionnelles sont les majorations ponctuelles imposées à Filtre BGE par ses fournisseurs ou transporteurs en raison de circonstances extérieures (énergie, carburant, matières premières, événements géopolitiques). Elles peuvent être répercutées sur toute commande, y compris pendant la validité d'un devis. Elles figurent sur une ligne distincte de la facture, et le Client en est informé par écrit avant l'expédition.

Article 6 – Port & Emballages & Frais administratifs

Montant de la commande	Port & Emballages & Frais administratifs
Égal ou supérieur à 400 € HT	Offerts (franco)
Inférieur à 400 € HT	45 € HT par commande

Ce forfait couvre le transport, l'emballage et les frais de traitement de la commande. Ces conditions s'appliquent aux livraisons en France métropolitaine continentale. Les livraisons hors de cette zone, urgentes ou sur rendez-vous font l'objet d'un devis spécifique.

Article 7 – Livraison et transfert des risques

Les produits sont livrés à l'adresse indiquée par le Client, directement depuis l'entrepôt de Filtre BGE ou de ses fournisseurs. Les délais de livraison sont donnés à titre indicatif. Un retard ne peut donner lieu ni à annulation de la commande, ni à pénalités, ni à dommages et intérêts.

Les produits d'une même commande pouvant provenir de plusieurs sites, Filtre BGE est autorisée à procéder à des livraisons partielles. Chaque livraison peut être facturée séparément, et le Client ne peut refuser ni différer le paiement de la partie livrée au motif que la commande n'est pas complète.

Le transfert des risques (perte, casse, détérioration) intervient **à la livraison des produits chez le Client**. Le Client est tenu d'assurer l'accès au lieu de livraison et la réception des marchandises.

Article 8 – Réception et réclamations

Le Client doit vérifier l'état et la quantité des colis en présence du transporteur. Toute anomalie (colis abîmé, manquant, ouvert) doit faire l'objet de réserves précises et détaillées sur le bon de livraison. La mention « sous réserve de déballage » n'a aucune valeur.

Le Client doit informer Filtre BGE par écrit **dans les 48 heures** suivant la livraison, photos à l'appui, de toute avarie, manquant ou non-conformité (erreur de référence, de dimension ou de quantité). Il confirme les réserves au transporteur par lettre recommandée dans les trois jours, conformément à l'article L133-3 du Code de commerce.

Passé le délai de 48 heures, aucune réclamation relative à un dommage de transport ou à une non-conformité apparente ne sera acceptée.

Tout défaut non apparent à la livraison doit être signalé par écrit à Filtre BGE dans les 8 jours suivant sa découverte. Le Client cesse alors toute utilisation du produit concerné : un produit monté ou utilisé après la découverte du défaut n'est plus couvert par la garantie.

Article 9 – Conditions de paiement

Les factures sont payables **à 30 jours fin de mois** à compter de la date d'émission de la facture, sauf conditions particulières convenues par écrit. Le seul mode de paiement accepté est le virement bancaire ; le paiement par chèque n'est admis qu'à titre exceptionnel, avec l'accord préalable de Filtre BGE.

Aucun escompte n'est accordé pour paiement anticipé. Pour une première commande, ou en cas de dégradation de la situation financière du Client, Filtre BGE peut exiger un paiement à la commande ou des garanties.

Le Client s'interdit toute compensation ou retenue sur les sommes dues sans accord écrit de Filtre BGE. Une réclamation portant sur une partie de la livraison ne suspend pas le paiement des produits non contestés, qui reste dû à l'échéance.

Article 10 – Retard de paiement

Tout retard de paiement entraîne de plein droit, sans mise en demeure préalable :

- des pénalités de retard calculées au taux de refinancement de la Banque centrale européenne majoré de 10 points, appliquées au montant TTC dû ;

- une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 € par facture (articles L441-10 et D441-5 du Code de commerce), sans préjudice d'une indemnisation complémentaire sur justificatifs ;
- l'exigibilité immédiate de toutes les sommes restant dues ;
- la suspension des commandes et livraisons en cours.

En cas de recouvrement contentieux, le Client sera en outre redevable, à titre de clause pénale, d'une indemnité égale à 10 % des sommes restant dues, sans préjudice des frais de justice.

Article 11 – Réserve de propriété

Filtre BGE conserve la propriété des produits vendus jusqu'au paiement intégral du prix en principal et accessoires (articles 2367 et suivants du Code civil). Le défaut de paiement d'une échéance peut entraîner la revendication des produits.

Cette clause ne fait pas obstacle au transfert des risques au Client dès la livraison. Le Client s'engage à ne pas revendre ni transformer les produits impayés sans en informer Filtre BGE.

Article 12 – Retours

Aucun retour de marchandise n'est accepté sans accord écrit préalable de Filtre BGE. Deux cas de retour sont possibles.

12.1 – Erreur ou défaut imputable à Filtre BGE. Sont concernés une référence, une dimension ou une quantité différente de la commande, ou un produit défectueux signalé dans les conditions de l'article 8. Filtre BGE prend alors en charge les frais de retour et procède, à son choix, au remplacement des produits ou à l'émission d'un avoir intégral.

12.2 – Retour commercial de filtres aux dimensions standards Filtre BGE. À titre commercial, Filtre BGE peut accepter le retour de filtres correspondant aux dimensions standards de sa gamme, aux conditions cumulatives suivantes :

- demande écrite adressée à contact@filtre-bge.fr dans les 30 jours suivant la livraison ;
- produits neufs, non montés, dans leur emballage d'origine intact ;
- transport jusqu'à l'entrepôt de Filtre BGE (125 allée Pierre Clostermann, 42160 Andrézieux-Bouthéon) à la charge et aux risques du Client ;
- application d'une décote, proposée par Filtre BGE au moment de l'accord de retour selon l'état des produits et leur possibilité de remise en stock ;
- remboursement sous forme d'avoir uniquement, après contrôle des produits à réception.

Les produits réalisés sur mesure, hors dimensions standards ou commandés spécifiquement auprès d'un fournisseur ne peuvent faire l'objet d'aucun retour commercial.

12.3 – Retour non autorisé. Un retour effectué sans accord préalable, ou ne respectant pas les conditions ci-dessus, sera refusé ou tenu à la disposition du Client, à ses frais et risques.

Article 13 – Garantie

Les produits bénéficient de la garantie du fabricant, dans les limites et conditions fixées par celui-ci. La garantie couvre les défauts de fabrication et se limite au remplacement ou à l'avoir des produits reconnus défectueux.

Sont exclus de la garantie : l'usure normale, une mauvaise installation, un usage non conforme aux préconisations, un stockage inadapté (humidité, écrasement) et le dépassement de la perte de charge finale recommandée.

Article 14 – Responsabilité

Le Client est seul responsable du choix des produits et de leur adéquation à son installation. La responsabilité de Filtre BGE, toutes causes confondues, est limitée au montant HT de la commande concernée.

Filtre BGE ne saurait être tenue responsable des dommages indirects, tels que perte d'exploitation, arrêt de production ou perte de chiffre d'affaires.

Article 15 – Force majeure

Filtre BGE est dégagée de ses obligations en cas de force majeure au sens de l'article 1218 du Code civil. Sont notamment assimilés : grèves, ruptures d'approvisionnement des fournisseurs, perturbations des transports, événements géopolitiques, épidémies et intempéries exceptionnelles.

Article 16 – Données personnelles

Les données transmises par le Client sont utilisées uniquement pour la gestion des commandes, la facturation et la relation commerciale. Elles ne sont communiquées qu'aux fournisseurs et transporteurs intervenant dans l'exécution de la commande.

Conformément au RGPD, le Client dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression de ses données, en écrivant à contact@filtre-bge.fr.

Article 17 – Droit applicable et litiges

Les présentes CGV sont soumises au droit français. En cas de litige, les parties rechercheront d'abord une solution amiable.

À défaut d'accord amiable, **tout litige sera de la compétence exclusive du Tribunal de commerce de Saint-Étienne**, même en cas de pluralité de défendeurs ou d'appel en garantie.